

Département de la Sarthe  
Commune de Ballon  
Hôtel de ville  
BP 14  
72290 BALLON  
TEL : 02 43 27 30 21 – FAX : 02 43 7 24 83

Date de convocation : 19 juin 2015

Date d'affichage : 19 juin 2015

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien.

**Excusés** : Monsieur Mikaël VASSEUR représenté par Monsieur Maurice VAVASSEUR.

Madame Véronique YVARD a été élue secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2015 a été adopté à l'unanimité.

### **N°4025062015CM : COMMUNE NOUVELLE BALLON – SAINT MARS : ADOPTION DE LA CHARTE**

La charte a été portée à la connaissance des conseillers au cours des réunions préparatoires à la mise en place de la commune nouvelle et par mail.

Après avoir délibéré puis procédé à un vote à bulletins secrets à la demande de plus d'un tiers des conseillers présents et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**APPROUVE** la charte de la commune nouvelle de BALLON – SAINT MARS présentée ci-dessous. Cette charte aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes de Ballon et de Saint Mars sous Ballon.

### **INTRODUCTION : DU VOISINAGE AU REGROUPEMENT**

- **Les conditions favorables :**
- Dans le passé, en 1789, lors de la création des communes et jusqu'en 1835, elles n'en ont formé qu'une seule.
- Les communes de BALLON et de SAINT MARS SOUS BALLON forment, sans aucune discontinuité, une seule et même agglomération. Celle-ci constitue un pôle urbain intermédiaire dans le classement figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans.
- Elles appartiennent au même bassin de vie : les habitants peuvent se retrouver au sein de mêmes associations (MJC, Union musicale, Sporting Club...); ils utilisent les mêmes équipements culturels et sportifs (bibliothèque, stade...); les enfants se rendent à la même école intercommunale...

.../...

- Les élus municipaux travaillent ensemble en SIVOM, syndicat intercommunal à vocation multiple, compétent en matière de voirie mitoyenne, d'assainissement, d'école primaire intercommunale.
- Ils viennent d'établir en commun un nouveau Plan Local d'Urbanisme.
  
- **Les objectifs :**
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent, consensuel, avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace.
- Adapter l'école intercommunale aux besoins notamment démographiques
- Conforter l'aide sociale
- Encourager la vie associative culturelle, sportive, de loisirs;
- Constituer un pôle fort et attractif
- Soutenir l'activité économique, agricole, artisanale, commerciale, de services
- Développer l'attractivité touristique (circuits thématiques ...)
- Sauvegarder le patrimoine bâti et l'environnement rural
- Mettre en œuvre un développement urbain et un aménagement du territoire cohérents, harmonieux
- Améliorer les infrastructures routières par la réalisation du contournement de l'agglomération dans les meilleurs délais
- Faciliter la mobilité, l'accessibilité: plateforme de covoiturage; tête de ligne d'une liaison express par bus avec Le Mans; transport de personnes ...
- Porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu mener ou difficilement
- Représenter plus fortement notre territoire et ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Maintenir dans chaque commune un service public (secrétariat de mairie ; services techniques) et des élus de proximité
- Préserver l'identité de chaque commune, ses particularismes, ses lieux de mémoire.
  
- **Les moyens :**
- Mettre en commun, rationaliser et mutualiser les ressources:
- humaines: regroupement de tous les personnels
- financières: globalisation des recettes, des dépenses
- matérielles: biens fonciers, immobiliers; moyens techniques; ...

## LA CHARTE :

Après avoir consulté les habitants, les associations, les personnels, les services de l'Etat quant à la pertinence contextuelle et financière d'un regroupement, les communes de BALLON et de SAINT MARS SOUS BALLON représentées par leur maire en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes datées du 25 juin 2015 décident la création d'une commune nouvelle, « BALLON – SAINT MARS », dénommée ainsi pour garder vivante l'identité de chacune des deux communes fondatrices.

### **Article I. La commune nouvelle: gouvernance, finances, compétences**

Le siège de la commune nouvelle sera situé à BALLON.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil Municipal se tiendront dans toute salle disponible sur le territoire de la commune nouvelle.

#### **Section 1. Le Conseil municipal de la commune nouvelle**

- **Il compte 29 membres soit tous les conseillers des anciens conseils**, reconduits dans leur fonction durant la période transitoire.
- **Il en comptera 23 au mandat suivant**, conformément aux dispositions du CGCT, en fonction de la tranche de population supérieure à celle de la commune nouvelle.

#### **Section 2. La municipalité de la commune nouvelle**

##### **Le maire de la commune nouvelle :**

- Il est élu conformément au CGCT par le Conseil municipal.
- Il est l'exécutif de la commune (art.L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.
- Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine.
- Il peut recevoir délégation du Conseil municipal dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art.L2122-22 du CGCT).
- Il est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées.
- Pendant la période transitoire uniquement, il cumule sa fonction avec celle de maire délégué de sa commune d'origine.
- il percevra la même indemnité qu'actuellement jusqu'aux prochaines élections.

**Les maires délégués des communes déléguées :**

- Ils sont désignés par le conseil municipal conformément au CGCT.
- Il est possible de cumuler les fonctions de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle. Dans ce cas, conformément à l'article L.2113-19 du CGCT, il lui est impossible de cumuler l'indemnité de maire délégué et d'adjoint.
- ils perçoivent la même indemnité qu'actuellement jusqu'aux prochaines élections

**Les adjoints de la commune nouvelle:**

- leur nombre ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal. 7 des 8 adjoints actuels, seront élus dans le respect de la parité H / F. Le 8<sup>ème</sup> occupera une fonction de conseiller municipal délégué. Le maire de la commune déléguée n'est pas comptabilisé: il est membre de droit.
- leurs attributions:
  - la voirie urbaine
  - le milieu rural
  - l'action sociale dont le CCAS
  - les affaires scolaires
  - l'urbanisme et les aménagements urbains
  - les bâtiments communaux
  - la communication et la bibliothèque
  - la vie associative, la culture, les loisirs
- leurs indemnités:
  - leur montant total est maintenu au niveau actuel.
  - chacun percevra le même montant, fixé à la moyenne.

**Section 3. Les finances de la commune nouvelle**

**L'intégration fiscale** a fait l'objet de délibérations concordantes des anciens conseils municipaux.

**Les impôts locaux sont harmonisés:**

- Instauration d'une fiscalité locale unique concernant les taxes d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti.
- Mêmes abattements appliqués à la nouvelle valeur locative et alignés sur ceux, plus avantageux, en vigueur à Ballon
- Taux sur le foncier non bâti fixé au plus près du taux le plus bas, en vigueur à Saint Mars

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** est fixée en fonction de l'importance démographique de la commune nouvelle ; elle ne peut être inférieure à la somme des dotations forfaitaires des anciennes communes.

**Les autres ressources sont:**

- les dotations de péréquation communales
- le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes. .../...

## **Section 4. Les compétences de la commune nouvelle**

### **La Commune nouvelle se substitue aux communes :**

- pour toutes les délibérations et les actes
- pour tous les personnels communaux
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations
- dans les syndicats dont les communes étaient membres
- dans la Communauté de Communes des Portes du Maine

### **Elle prend en charge :**

- l'entretien de toute la voirie, routes et chemins communaux : revêtements, bermes, haies. Il sera assuré par le service technique communal dans la limite des moyens matériels dont il dispose.
- l'aliénation des chemins communaux de Saint Mars ayant perdu leur fonction de voie d'accès à des parcelles.
- l'entretien du réseau hydraulique : collecteurs et fossés du domaine public. Une emprise foncière est envisagée à Saint Mars pour mieux en maîtriser la gestion.
- l'évolution de l'éclairage public vers une réduction de la consommation d'énergie et une moindre pollution lumineuse
- le fleurissement dans toute l'agglomération tel qu'il est actuellement pratiqué à Ballon en été.
- le Noël des enfants, fêté en commun à la salle des Fêtes de la commune nouvelle.
- l'attribution de subventions aux associations. En 2016, elles seront basées sur la somme des subventions actuellement versées par chaque commune.

**Certaines compétences peuvent être transférées à la commune déléguée.**  
Cette dernière doit rendre compte des décisions prises par la commune nouvelle qui en conserve la responsabilité.

## **Article II. La commune déléguée : création - gouvernance**

**Sa création:** elle répond au besoin de conserver un centre administratif et des élus de proximité.

**Dans les 6 mois maximum** qui suivent la création de la commune nouvelle,

**En lieu et place de chaque ancienne commune** qui conserve :

- son nom,
- ses limites territoriales,
- sa mairie-annexe
- son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

**Les communes de BALLON et SAINT MARS SOUS BALLON** représentées par leurs maires en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs décident la création de deux communes déléguées :

- La commune déléguée de BALLON dont le siège est :  
Mairie, Espace François Mitterrand, rue de Lansac ouest, 72290
- La commune déléguée de SAINT MARS SOUS BALLON dont le siège est :  
Mairie 1 rue François Nicolas 72290

### **Section 1. Le Conseil communal de la commune déléguée**

**Les conseillers communaux** sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle, conformément au CGCT. Ils doivent, sauf impossibilité, avoir un lien avec la commune déléguée, y habitant ou y étant électeur.

#### **Ses compétences:**

- Gérer un équipement communal
- Délibérer sur l'implantation et l'aménagement d'équipements de proximité,
- Donner son avis sur les projets et rapports concernant son territoire,
- Donner son avis sur le montant des subventions allouées aux associations ayant leurs activités dans la commune déléguée.

.../...

## **Section 2. La municipalité de la commune déléguée**

**Maire et adjoints délégués** sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle. Ils doivent sauf impossibilité absolue, avoir un lien avec la commune déléguée, y habiter ou y être électeur.

**Le maire délégué** (art. L. 2122-18 à L. 2122-20 et art. L.2113-13 du CGCT) :

- Il reçoit des délégations de la part du maire de la commune nouvelle.
- Il exerce les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.
- Il peut être adjoint de la commune nouvelle.

**Les adjoints délégués:**

- Durant la période transitoire, les adjoints des anciens conseils municipaux deviennent adjoints délégués (article L.2113-14 du CGCT).
- Après le renouvellement, leur nombre, limité par la loi, est déterminé par le Conseil municipal.

## **Section 3. La commune déléguée en actions**

- **Le soutien aux associations** implantées uniquement sur son territoire,
- **L'organisation de manifestations, d'animations** qui lui sont propres, en bonne coordination avec l'autre commune déléguée
- **Les commémorations,**
- **Le maintien d'un comité des fêtes**

## **Article III. Les ressources humaines**

- **Le maire de la Commune nouvelle et le directeur des services** exercent leur autorité sur les personnels, dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi.
- **Les maires délégués** sont associés aux opérations de recrutement.
- **Les missions de chaque membre du personnel**, définies selon ses compétences, s'exercent en fonction des besoins dans la cadre de la commune nouvelle ou des communes déléguées.
- **Les avantages indemnitaires** sont conservés ou harmonisés.
- **Un plan de formation** sera élaboré.

.../...

## **Article IV. Le Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Un CCAS regroupant les anciens CCAS** des communes déléguées est constitué.

### **Le conseil d'administration:**

- Il comprend 22 membres dont:
  - 11 membres élus en son sein par le Conseil municipal.
  - 11 membres nommés par le maire parmi d'autres personnes participant dans la commune nouvelle à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.
  - 12 membres de Ballon (6 élus, 6 nommés), 10 de Saint Mars (5 et 5)
- Les maires (de la commune nouvelle ou délégués) sont membres de droit
- Le maire de la commune nouvelle en assume la présidence.
- Les deux vice-présidents (1 élu de chaque commune) sont reconduits dans leurs fonctions.

### **La politique sociale de la commune nouvelle:**

- Agir dans le respect d'une confidentialité rigoureuse. Chaque membre bénévole du CCAS s'inscrit dans une démarche volontaire orientée vers toute personne, sans distinction, dans un esprit d'ouverture et de façon désintéressée.
- Etudier les cas des personnes et familles en difficulté, préalablement reçues et orientées par les services sociaux.
- Formaliser et mettre en œuvre les aides financières et matérielles au vu d'un dossier transmis par les travailleurs sociaux et éventuellement sous conditions.
- Orienter les personnes en difficulté dans la recherche d'un emploi
- Aider les personnes et familles en situation de précarité à conserver leur logement par le paiement de loyers ou de factures
- Etablir un partenariat avec les organismes d'aide et d'action sociale, avec les bailleurs sociaux
- Favoriser l'accès aux vacances et à la culture
- Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives
- Assurer le portage des repas sur toute l'étendue de la commune nouvelle.
- Organiser un repas des aînés, temps commun de convivialité, dans chaque commune selon son mode d'organisation.
- Gérer le patrimoine des anciens CCAS.

Chaque année, le maire présentera au Conseil d'Administration un bilan financier.

.../...



## **Article V. La modification de la présente charte constitutive**

**Cette charte a été élaborée** dans le respect du CGCT. Elle reflète la conception que se font les élus du regroupement de leurs deux communes fondatrices.

**La présente charte a été adoptée à l'unanimité** des anciens Conseils Municipaux.

**Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification** sauf à être votée à la majorité des 2/3 du Conseil Municipal de la commune nouvelle.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé au registre par les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Ballon, le lundi 29 juin 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le lundi 29 juin 2015 publication ou notification du lundi 29 juin 2015